



Modifications apportées à la GP01 dans le cadre de la transition 17021-1

1. Modifications de fond

Paragraphe de la procédure GP01	Nature des modifications
§5	Concernant les audits initiaux, dans le cas où des non conformités majeures sont identifiées et que celles-ci ne sont pas clôturées dans un délai de 6 mois (quelle qu'en soit la raison), l'audit initial doit être intégralement refait.
§10	<p>Précisions en cas de décision de renouvellement intervenant après la date l'expiration du certificat :</p> <p><i>Une nouvelle certification peut être rétablie dans les 6 mois qui suivent l'expiration de la certification, sous réserve que les activités de renouvellement de la certification soient terminées, à défaut un audit d'étape 2 doit au minimum être réalisé. La date d'entrée en vigueur figurant sur le certificat doit correspondre à la date de la décision de renouvellement de la certification ou à une date ultérieure et la date d'expiration doit être basée sur le cycle de certification antérieur.</i></p> <p><i>Afin de pouvoir maintenir la date de certification originale, la décision de certification doit être prise avant échéance de l'ancien certificat.</i></p> <p><i>Il est néanmoins possible de conserver la date de certification initiale sur le certificat lorsqu'un certificat expire pendant un certain temps à condition que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de début et la date d'expiration du cycle de certification actuel soient clairement indiquées; - la date d'expiration du dernier cycle de certification soit indiquée avec la date de l'audit de renouvellement de la certification

2. Modifications de forme

Paragraphe de la procédure GP01	Nature des précisions
§4.1	Description du déroulement de la réunion d'ouverture et précision sur le déroulement d'un audit préliminaire (préalable sur site, audit préliminaire sur site)
§6	Le comité d'impartialité a été rebaptisé comité de surveillance pour le distinguer d'un comité d'impartialité commun à plusieurs référentiels
§17	Bureau Veritas certification est tenu d'informer la CNAMTS sur les organismes certifiés
§18	Bureau Veritas Certification vous informe lors de changements du référentiel ou règles internes